



Syndicat Mixte EDENN

Entente pour le Développement de
l'Erdre Navigable et Naturelle

1 rue du Calvaire
44000 NANTES
02 40 48 24 42

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Accompagnement individuel des exploitants agricoles des zones
prioritaires de l'Erdre**

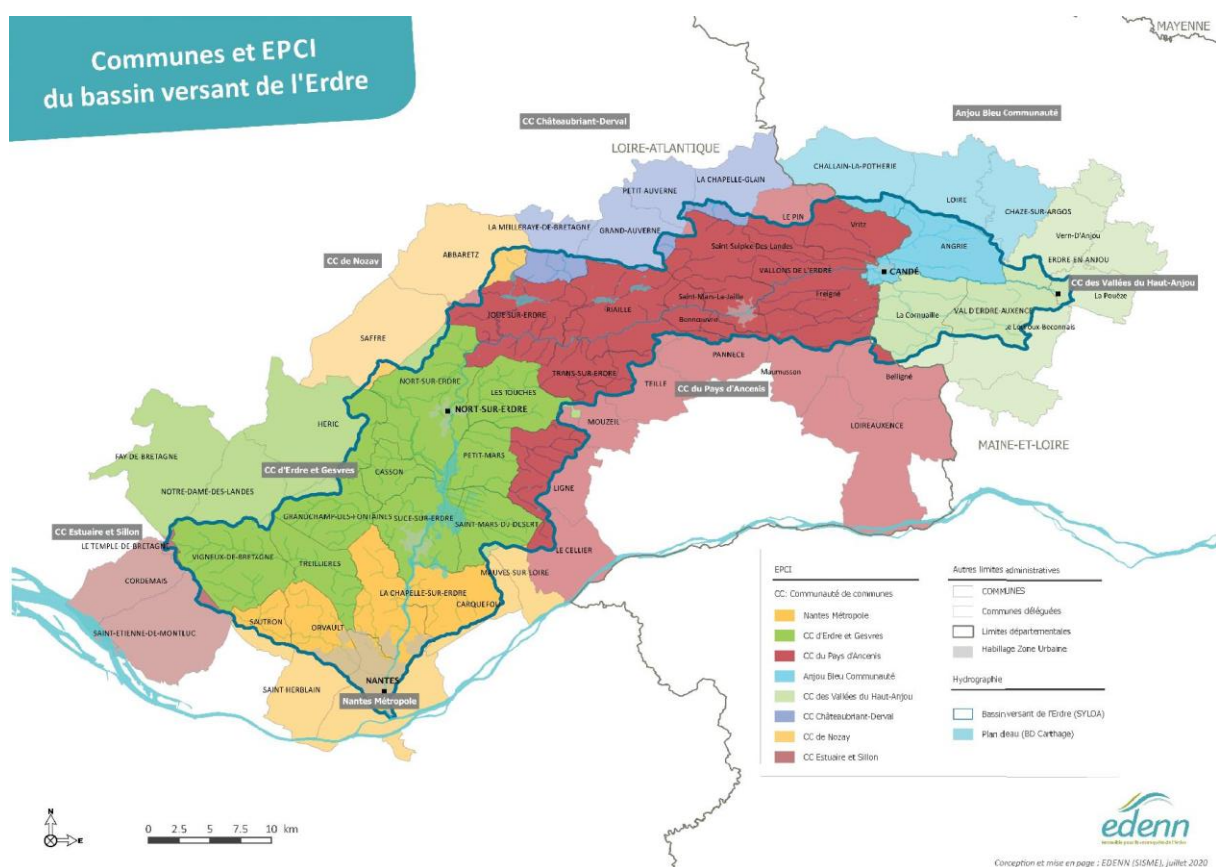
Accord-cadre à marchés subséquents
Multi attributaires

ARTICLE 1 : CONTEXTE

1.1 Le maître d'ouvrage

L'Edenn (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) est un syndicat mixte formé par 5 EPCI : Nantes Métropole, La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Les missions de l'Edenn sont structurées autour de 5 points :

- Reconquête du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre
- Structure référente du Sage Estuaire de la Loire sur le bassin versant de l'Erdre
- Animation des sites Natura 2000
- Coordination des usages nautiques
- Compétence GEMAPI sur la partie du BV situé en Maine et Loire



1.2 Enjeux du bassin versant relatifs à la qualité de l'eau

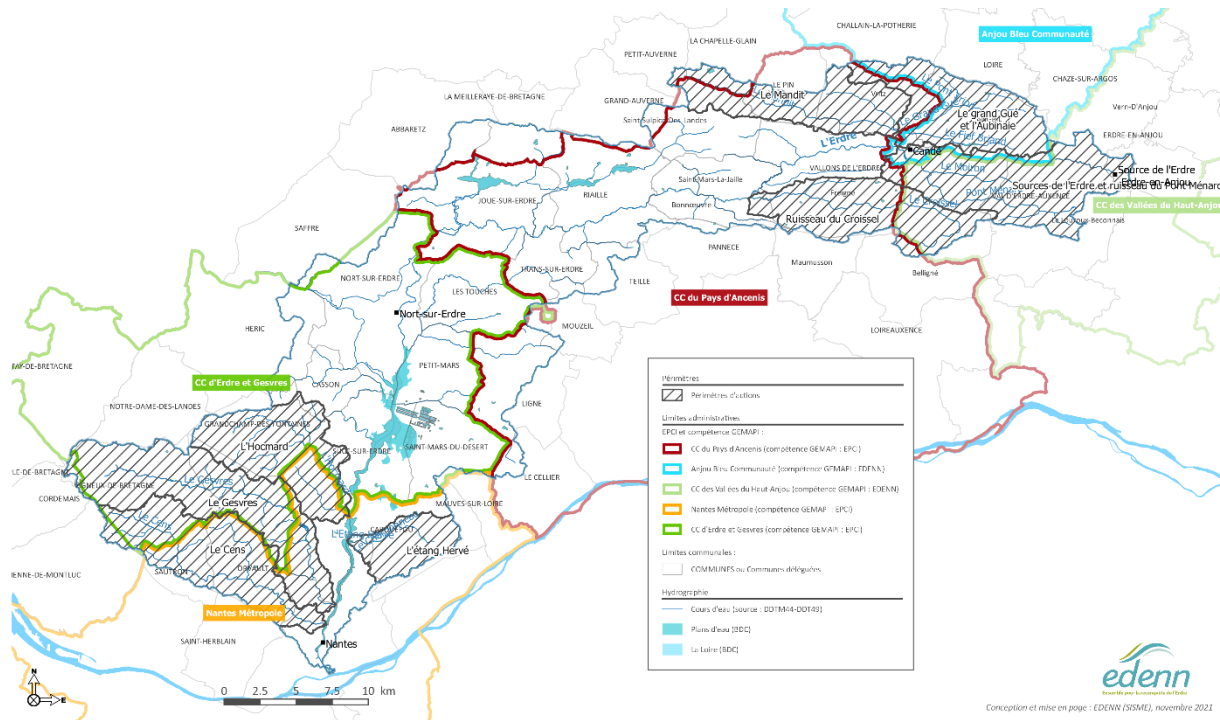
Le territoire de l'Erdre présente des problématiques de concentrations de phosphore et de pesticides régulièrement trop importantes dans les eaux superficielles. Des problèmes d'eutrophisation sont également un marqueur du territoire. Ce phénomène se traduit notamment par la prolifération régulière de cyanobactéries productrices de toxines. La toxicité de ces molécules oblige régulièrement la limitation des activités humaines.

La mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau 2023-2025 a pour objectif de mettre en œuvre des actions au plus près des territoires pour réduire ces phénomènes. Plusieurs leviers peuvent alors être activés :

L'aménagement des milieux aquatiques

Les actions agricoles.

Afin d'éviter le saupoudrage et améliorer l'efficacité des actions agricoles, celles-ci se concentrent sur les zones dites prioritaires présentées sur la carte ci-dessous :



Carte des zones prioritaires de l'Erdre

En parallèle des actions agricoles portées par l'Edenn, un programme de MAEC est ouvert sur l'Amont et l'Aval de l'Erdre.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations du présent accord-cadre concernent l'accompagnement technique et individuel d'exploitations agricoles sur les zones prioritaires du Bassin Versant de l'Erdre en vue d'une évolution des pratiques et des systèmes pour une amélioration de la qualité de l'eau.

Cet accompagnement est réparti en 8 thèmes :

- **Thème 1 : Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires**
- **Thème 2 : Réduction de la fertilisation azotée et phosphorée**
- **Thème 3 : Développement des surfaces en prairies pâturables de l'exploitation**
- **Thème 4 : Accompagnement à la transmission en vue de la pérennisation des fermes d'élevage**
- **Thème 5 : Développement de la couverture permanente du sol en grandes cultures.**
- **Thème 6 : Accompagnement vers un plan de réduction des risques d'érosion parcellaire avec conseils d'aménagements**
- **Thème 7 : Accompagnement vers un plan d'action au changement global du système de l'exploitation**
- **Thème 8 : Propositions spontanées des structures d'accompagnement agricole**

ARTICLE 3 : CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Il est attendu du prestataire qu'il réalise un accompagnement individuel d'exploitations agricoles vers des pratiques conduisant à l'amélioration durable de la qualité de l'eau du bassin versant de l'Erdre selon les thèmes de l'accord-cadre.

L'accompagnement devra donc s'appuyer sur des éléments techniques et/ou économiques de l'exploitation et déployer des leviers d'améliorations pérennes selon le contexte spécifique de l'exploitation et des enjeux du bassin versant.

Pour cette raison, les offres techniques au présent accord-cadre présenteront, pour chaque thème retenu, un cadre global d'intervention qui sera à adapter en fonction des caractéristiques des exploitations accompagnées à l'occasion des marchés subséquents. Les propositions devront s'intégrer dans le cadre du mémoire technique fourni et qui est une pièce contractuelle de l'accord-cadre.

Les prestations qui correspondent aux obligations réglementaires de l'exploitation (plan de fumure, csp...) ne seront pas acceptées

Article 4 : Processus de sélection des exploitations

4.1 Sélection des exploitations accompagnées

Les exploitations accompagnées seront sélectionnées **par le maitre d'ouvrage** sur la base de remontées spontanées ou par suggestion d'un tiers, et dans chacun des cas après rencontre de l'exploitant avec l'Edenn. Cette rencontre débouchera sur la réalisation par l'Edenn d'une synthèse écrite de la visite.

4.2 Synthèse de la visite préalable

Les synthèses de la visite préalable seront réalisées par le maitre d'ouvrage (Edenn). Elles correspondront à un résumé de l'échange entre le maitre d'ouvrage et l'exploitant et permettront de préciser, en première approche, le besoin d'accompagnement de l'exploitation. Cette synthèse est un élément de base pour la réponse au marché subséquent du prestataire comme expliqué à **l'article 11 du règlement de consultation**.

Article 5 : Rendus attendus au long de l'accompagnement individuel

A l'issue de la sélection du prestataire pour chaque marché subséquent (Voir Règlement de consultation) l'émission d'un bon de commande enclenche le processus d'accompagnement qui se décompose alors en 3 phases

5.1 Avant l'accompagnement : phase de diagnostic et plan d'action.

Avant le démarrage de l'accompagnement technique, il est demandé au prestataire de réaliser un travail de diagnostic de l'exploitation avec l'exploitant et de produire un plan d'action. Cette phase de diagnostic a trois objectifs :

- L'approfondissement de la demande de l'exploitant
- L'établissement d'un plan d'action validé par l'exploitant et par l'Edenn
- Le relevé a minima des indicateurs de résultat associés au thème correspondant **(article 6 du CCTP)**.

Les diagnostics suivront la méthodologie présentée dans le Cadre de Mémoire Technique puis dans la réponse au marché subséquent, la forme et le contenu sont donc laissés libre au besoin du prestataire. Ils ont pour but d'affiner le besoin de l'exploitant vis-à-vis de l'accompagnement proposé.

En sus, le diagnostic devra relever la valeur initiale des indicateurs de résultats et il devra déboucher sur la rédaction d'un plan d'action.

Le plan d'action est un document synthétique qui présentera les grandes étapes prévisionnelles de l'accompagnement en précisant leur chronologie et fixant des objectifs vis-à-vis des indicateurs de résultats et/ou de tout autre élément jugé pertinent pour l'évaluation de l'évolution de l'exploitation.

A l'issue de la rencontre de l'exploitant, le prestataire dispose de 20 jours ouvrés pour fournir le compte rendu du diagnostic et le plan d'action signé par l'exploitant

La durée de réalisation de ce diagnostic et de production du plan d'action ne pourra pas dépasser 2 jours, rencontre de l'exploitant comprise.

5.2 Pendant l'accompagnement : disponibilité et suivi

Chaque visite et intervention chez l'exploitant sera notifiée par mail ou téléphone au maître d'ouvrage.

Chaque année d'accompagnement fera l'objet d'un compte rendu qui sera transmis au maître d'ouvrage et à l'exploitant moins de 20 jours ouvrés après la dernière visite annuelle. Une transmission respectant les campagnes culturelles plutôt que les années civiles est possible en fonction du type d'accompagnement)

Le prestataire est libre de la forme du compte rendu en veillant à rester factuel et synthétique. Il devra contenir, a minima, les points abordés et les étapes franchies par l'exploitant, les préconisations fournies ainsi que les éventuels rendus. Ils listeront également les éventuels freins et difficultés rencontrés s'il y a lieu. Il renseignera également l'évolution des indicateurs annuels si besoin (En fonction du type d'accompagnement, voir CCTP Article 6)

En parallèle, le maître d'ouvrage se tient à disposition du prestataire pour échanger en cas de difficultés rencontrées.

Le prestataire s'engage à être disponible pour l'exploitant selon le cadre convenu et le nombre de jours prévus avec ce dernier. En cas de changement de mouvements de personnels, le prestataire s'engage à assurer une continuité de service auprès de l'exploitant accompagné.

La phase d'accompagnement technique proprement dite est limitée à 3 jours maximum par an sur une durée maximale de 3 ans. Elle d'ajoute à la phase de diagnostic et pourra débuter la même année que ce dernier, une fois le plan d'action validé.

5.3 Après l'accompagnement : Phase de bilan

A l'issue de la prestation d'accompagnement un bilan global de l'accompagnement sera réalisé par le prestataire, il devra indiquer a minima

- Le rappel du contexte
- Les dates d'accompagnement
- Les personnes présentes lors chaque journée d'accompagnement (intervenant(s) et exploitant(s))
- Les pistes d'actions abordées et les actions réellement mises en œuvre
- Les leviers et freins rencontrés ainsi que les éventuels besoins complémentaires
- Les indicateurs de résultat à la date de fin d'accompagnement, ainsi que le rappel de leur valeur en début d'accompagnement,
- L'appréciation globale de l'accompagnement,
- Les éventuelles préconisations de suivi et tout autre élément jugé pertinent pour appuyer l'efficacité de l'accompagnement.

Le prestataire veillera à produire un document synthétique soulignant l'essentiel et éclairant sur les points principaux et globaux de l'accompagnement ainsi que les éléments d'évolution et de résultats vis-à-vis des objectifs retenus.

Le temps nécessaire à la production de ce bilan ne dépassera pas 1,5 jours.

Ce bilan devra être fourni au maître d'ouvrage 20 jours ouvrés maximum après le dernier jour d'accompagnement. Des pénalités de retard en cas de non-respect des délais sont prévues dans l'article 5 du CCAP.

ARTICLE 6 : ATTENTES DU MAITRE D'OUVRAGE POUR CHAQUE THEME

Pour la réponse à l'accord-cadre puis aux marchés subséquents, les modalités d'accompagnement, l'organisation temporelle et les rendus fournis aux exploitants sont à présenter dans le Cadre de Mémoire Technique, joint en annexe. Les candidats sont libres de proposer des méthodes d'accompagnement qui leurs sont propres en fonction du thème choisi. Les candidats devront cependant adapter leurs réponses aux enjeux du bassin versant et selon des leviers présentés par l'Edenn (ou en s'inspirant de ces derniers).

Le présent article précise ces enjeux ainsi que les principaux leviers possibles en réponse à ces enjeux.

- **Thème 1 : Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires**

Enjeu : Les différents suivi de qualité de l'eau sur le bassin versant mettent en évidence la présence de phytosanitaires et leurs métabolites dans les eaux de surfaces et souterraines. Les principales molécules retrouvées sont issues de produit de désherbage des cultures de printemps et du colza. Les dispositions proposées dans ce thème visent à réduire la présence de ces molécules dans les pratiques. Le prestataire engagera avec le bénéficiaire, l'accompagnement à la réduction de la pression phytosanitaire sur l'exploitation.

Les leviers attendus et possibles pour l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- Augmentation de la longueur des rotations, associations de cultures, couverts
- Développement des pratiques de désherbage mécanique et autres alternatives
- Meilleur ciblage des besoins dans la lutte contre les adventices, alternatives au systématique

Les indicateurs de résultats utilisés devront être a minima les indicateurs suivants :

- Mesures IFT Herbicides et Hors Herbicides avant accompagnement puis en fin d'accompagnement. La mesure initiale sera calculée par le prestataire ou issue d'un relevé de deux ans ou moins déjà réalisé sur l'exploitation. L'IFT à l'issue de l'accompagnement sera relevé par le prestataire ou issue d'un relevé de moins de 6 mois.
- Surfaces désherbées mécaniquement en précisant si elles se sont totalement et partiellement ainsi que le nombre de passages, cette donnée sera fournie annuellement.

- **Thème 2 : Réduction de la fertilisation azotée et phosphorée**

Enjeu : Les problématiques d'eutrophisation rencontrées sur l'Erdre se répercutent sur l'ensemble du cours d'eau. La réduction des fuites d'azote et de phosphore sur les exploitations est un axe prioritaire de la réduction des pollutions diffuses.

Le prestataire propose un accompagnement vers une réduction de l'apport en azote et/ou en phosphore sur l'exploitation et de sa diffusion dans le milieu.

Les leviers attendus et possibles pour l'atteinte de cet objectif sont le travail sur les rotations, les associations de cultures et la couverture du sol. Ils pourront être complétés par un travail sur un

meilleur ciblage des besoins, une réduction à la source (alimentation animale, compostage, séparation de phase)

Les indicateurs de résultats utilisés devront être, a minima, les indicateurs suivants :

- Balance azotée globale et balance phosphorée globale de l'exploitation en début et fin d'accompagnement.
- Un descriptif rapide de la diversité des cultures et des rotations annuellement

- **Thème 3 : Développement des surfaces en prairies pâturables de l'exploitation**

Enjeu : Les prairies pâturables sont l'occupation du sol parmi les plus favorables à la qualité de l'eau. La réduction du nombre d'exploitation d'élevage tend à réduire la surface en prairies sur le territoire. Il paraît important d'apporter de l'aide technique à la valorisation des prairies sur le bassin versant

Le prestataire accompagnera le bénéficiaire vers un développement des surfaces en prairies au sein de l'exploitation en privilégiant les prairies pâturées, multi-espèces et en rotation longue.

Les leviers attendus et possibles pour l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- Développement de l'autonomie fourragère de l'exploitation
- Optimisation de la productivité des prairies par des leviers agronomiques
- Approche système « tout herbe »
- Adaptation des prairies au dérèglement climatique

Les indicateurs de résultats utilisés devront être, a minima, les indicateurs suivants : Surface en prairies pâturées et part de surfaces en prairies par rapport à la SAU. Le relevé de l'indicateur « journées de présence au pâturage » est également demandé.

- **Thème 4 : Accompagnement à la transmission en vue de la pérennisation des fermes d'élevage**

Enjeu : La reprise des exploitations agricoles en élevage (bovin notamment) est une étape clé pour le maintien de l'élevage sur un territoire. On constate une baisse importante des reprises de ce type d'exploitations ouvrant le champ à l'agrandissement voire le changement de destination de prairies vers de la production céréalière. Or un tissu agricole dense, basé sur la pâture des animaux reste un contexte favorable à la qualité de l'eau.

Le prestataire proposera une méthodologie d'accompagnement des fermes en amont de leur transmission dans le but de favoriser le maintien de l'élevage sur le territoire.

Les leviers attendus et possibles pour l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- Sensibilisation et accompagnement des futurs cédants, proposition de méthodologie de prospection d'un repreneur, discussion autour du projet
- Mise en relation de futurs cédant et de porteurs de projets.
- Sensibilisation du cédant au devenir possible de son exploitation
- Accompagnement au changement de système de l'exploitation au moment de la transmission

Les indicateurs de résultats utilisés devront être a minima les indicateurs suivants : Nombre et types de pistes de reprise de l'exploitation, Nombre de démarches de rapprochement avec des porteurs de projets potentiel.

- **Thème 5 : Développement de la couverture permanente du sol en grandes cultures.**

Enjeu : la couverture des sols est un levier important de la réduction des fuites de matière organiques dans les nappes et les cours d'eau.

Le prestataire proposera un accompagnement technique aux pratiques favorisant le couvert permanent. Le maître d'ouvrage sera attentif à la réduction de l'IFT Herbicide lors de la mise en œuvre de l'accompagnement.

- Semis sous couverts
- Semis direct
- Techniques culturales simplifiées dans le respect de réduction des intrants.
- Développement des engrais verts et ou couverts végétaux en grandes cultures

Les indicateurs de résultats utilisés devront être a minima les indicateurs suivants : pourcentage de la SAU présentant une couverture permanente (Annuel) et IFT avant et après accompagnement

- **Thème 6 : Accompagnement vers un plan de réduction des risques d'érosion parcellaire avec conseils d'aménagements**

Enjeu : En aval de la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses, il est parfois judicieux d'envisager la mise en place de dispositifs de limitation des fuites intrants vers le milieu. C'est particulièrement vrai dans les exploitations maraîchères qui conjuguent intensivité de la production et risque de fuite de particules (sable).

Le prestataire mettra en place un plan d'aménagement d'éléments de réduction des fuites dans le milieu à la fois de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de sable.

Diagnostic d'exploitation pour la mise en place d'aménagements visant la réduction de fuites vers le milieu dans les exploitations maraîchères

- Dispositifs tampon (fossés à redents, fossé aveugle, bassin tampon végétalisé ...)
- Plantations de haies, éventuellement sur talus
- Bandes enherbées

Les indicateurs de résultats utilisés devront être a minima les indicateurs suivants : linéaires de haies et dispositifs tampon créés

Le plan d'action de cet accompagnement pourra déboucher sur la mise en œuvre d'aménagements portés par l'Edenn dans le cadre de son programme anti-transfert

- **Thème 7 : Accompagnement vers un plan d'action au changement global du système de l'exploitation**

Enjeu : L'Edenn encourage l'évolution des systèmes de production des exploitations vers des modèles jugés plus vertueux vis-à-vis de la qualité, systèmes en agriculture biologique, systèmes herbagers, systèmes « désintensifiés » par une meilleure valorisation des productions.

Le prestataire pourra proposer à l'exploitant un accompagnement à l'évolution de son système de production selon les axes suivants, non limitatifs :

- Développement des prairies et augmentation de l'autonomie alimentaire.

- Evolution de l'assolement, rotations
- Evolution vers la monotraite
- Passage en agriculture biologique
- Réduction du travail du sol
- Augmentation du nombre d'associés en ferme d'élevage

Les indicateurs de résultats utilisés devront être a minima les indicateurs suivants : IFT herbicides et hors herbicides, EBE/Ha ou EBE/UTH ou EBE/UGB au choix ainsi que Balance Azotée Globale et Balance Phosphorée Globale, ces indicateurs seront à évaluer en début et fin d'accompagnement.

- **Thème 8 : Propositions spontanées des structures d'accompagnement agricole**

Le thème 8 est un thème ouvert pour lequel le prestataire peut réaliser une proposition d'accompagnement spontanée selon une thématique absente des thèmes précédents et concourant aux objectifs du bassin versant.

Le prestataire présentera la thématique générale de sa proposition, il répondra alors au cadre de mémoire technique selon les mêmes modalités que les thèmes 1 à 7. Il détaillera les axes et la méthodologie de travail, ainsi que les durées associées, dans les limites présentées plus haut. Il veillera à proposer des indicateurs à mettre en œuvre ainsi qu'un objectif de résultat associé.